

2 octobre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île du Grand-Calumet, tenue à la salle municipale en ce **2^e jour du mois d'octobre 2018**, à 18h30 sous la présidence du maire suppléant, monsieur Réjean Meilleur.

Sont présents : Mesdames Mona Donnelly et ~~Alice Meilleur Pieschke~~
Messieurs Martin Bertrand, Mario Bérard,
Réjean Meilleur et Elie James Azola Moankong

Sont également présents Me Sabrina Larivière, directrice générale et greffière et M. Philippe Côté, directeur général adjoint, secrétaire trésorier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant, Réjean Meilleur, ouvre la séance à **18h34** et souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'aux citoyens présents.

2018- 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant, monsieur Réjean Meilleur constate que le quorum est atteint.

2018-186 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption règlement 2018-245 décrétant le rachat du camion de pompier et un emprunt de 190 500,00\$;
5. Adoption règlement 2018-244 autorisant l'achat d'un camion pour la voirie et un emprunt de 53 717,40\$;
6. Période de questions des citoyens
7. Levée de l'assemblée.

2018- 187

3. Il est proposé par M. Mario Bérard que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adoption unanime

2018- 188 4- ADOPTION RÈGLEMENT 2018-245 DÉCRÉTANT LE RACHAT DU CAMION DE POMPIER ET UN EMPRUNT DE 190 500,00\$;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code Municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité a signé un contrat de crédit-bail le 18 décembre 2013 concernant le camion de pompier;

ATTENDU QUE le contrat de crédit-bail arrive à échéance le 18 décembre 2018 et que la municipalité doit soit renouveler le crédit-bail ou faire l'achat dudit camion;

ATTENDU QU'afin d'économiser des frais de crédit, la municipalité désire acquérir ledit camion;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. James Azola et appuyé par Mme Mona Donnelly que le conseil adopte le règlement 2018-245, et que celui-ci soit disponible pour consultation à compter du 3 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018 - 245 CE QUI SUIT :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le conseil est autorisé à acquérir le camion de pompier pour la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE CINQ CENT DIX DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE SOUS (180 510,75\$).

Article 3 : Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DOLLARS (190 500,00\$), sur une période de CINQ 5 ans;

Article 4 : Afin d'acquitter la dépense décrétée au présent règlement, soit la somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DOLLARS (190 500,00\$), incluant les frais de financement, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter la somme de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DOLLARS (190 500,00\$), sur une période de CINQ (5) ans, et il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire ainsi qu'une somme provenant du fonds général;

Article 5 : Le montant de la compensation par immeuble imposable sur le territoire de la municipalité est de 40\$ annuellement pour 5ans débutant en 2019 et se terminant en 2023;

Article 6 : Le conseil est autorisé à affecter au fonds général le solde du prêt incluant les frais de financement, les frais incidents, les imprévus et les taxes qui ne sont pas couverts par la taxe prévue à l'article 5, soit une somme maximale de 2 000,00\$ par année pendant 5ans.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption à la majorité 80%

Vote pour : Mme Mona Donnelly, Ms, Martin Bertrand, Mario Bérard, James Azola

Vote contre : M. Réjean Meilleur

2018-189 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-244 AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION POUR LA VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 53 717,40\$;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code Municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité possède un service de voirie;

ATTENDU QUE le camion du service de voirie est non fonctionnel depuis le mois de juillet 2018;

ATTENDU QU'UN camion est essentiel au bon fonctionnement du service de voirie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Martin Bertrand et appuyé par M. Mario Bérard que le conseil adopte le règlement 2018-244, et que celui-ci soit disponible pour consultation à compter du 3 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018 - 244 CE QUI SUIT :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le conseil est autorisé à acquérir un camion de marque Ford modèle F250 pour la somme de QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE SOUS (45 987,71\$).

Article 3 : Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT DIX-SEPT DOLLARS ET QUARANTE SOUS (53 717,40\$), sur une période de CINQ 5 ans;

Article 4 : Afin d'acquitter la dépense décrétée au présent règlement, soit une somme de CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT DIX-SEPT DOLLARS ET QUARANTE SOUS (53 717,40\$), incluant les frais incidents, les imprévues et les taxes, sur une période de CINQ (5) ans, le conseil est autorisé à affecter une somme de ONZE MILLE DOLLARS (11 000,00\$) annuellement provenant du fonds général pour CINQ (5) ans;

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption unanime

2018 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-190 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Il est proposé par Mme Mona Donnelly que la séance soit levée. **Il est 18h53.**

Réjean Meilleur, maire suppléant

Île- du Grand-Calumet

Me Sabrina Larivière, Directrice générale &
greffière

Île- du-Grand-Calumet